

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 30 MARS 2026 à 19 h 30

Etaients présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme B elinda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Fr ed eric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excus e(s) : /

Secr etaire de s eance : Mme Christine GREEN

Date de la convocation : 25 mars 2026

Date de l'affichage : 25 mars 2026

La s eance est diffus ee en direct via l'utilisation de la plateforme YouTube.

Ouverture du conseil municipal   19h30 par Madame le Maire, Belinda TERACOL qui a  nonc e l'agenda de la s eance.

Elle a mentionn e que le point III de l'agenda concernant les indemnit es des  lus sera pr esent e apr es le point IV de la pr esentation des d el egations de fonctions attribu ees aux adjoints et aux conseillers.

I – Approbation du proc es-verbal de la s eance du conseil municipal du 20 mars 2026 (D eliberation n oD2026_022)

Madame le Maire a propos e au conseil l'approbation du proc es-verbal de la s eance du 20 mars 2026.

Ce document a  t e envoy e aux conseillers avec la convocation de ce conseil municipal.

Il n'y a pas de remarques soulev ees par les conseillers, qui approuvent   19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Proc es-Verbal du 20 mars 2026.

II – D eliberation relative aux d el egations consenties au maire par le conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT) (D eliberation n oD2026_023)

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code g en eral des collectivit es territoriales donnent au conseil municipal la possibilit e de d el eguer au maire pour la dur ee de son mandat certaines attributions de cette assembl ee.

Il est propos e, dans le souci d'une bonne administration communale, au conseil municipal de confier   Mme le Maire les d el egations suivantes, pour la dur ee du mandat :

Mme le Maire a précisé que ces délégations sont d'ordre classique pour un mandat de Maire, et a précisé que les montants proposés dans ces délégations n'ont pas été changé et sont restés les mêmes que le mandat précédent du Maire sortant.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur à 50 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 50 000 € H.T s'agissant de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332 11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; (fonds de commerce)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € ; (pour les biens publics appartenant à l'Etat notamment)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas la somme de 15 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ; (évaluation environnementale)

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. (Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des missions des élus. Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile)

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité aux adjoints au maire en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie des décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Il n'y a pas de remarques soulevées et les conseillers approuvent à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les délégations consenties au Maire.

III – Information concernant les délégations des élus

Mme le Maire a présenté les délégations et les fonctions attribuées des adjoints et des conseillers délégués et a proposé les élus suivants :

Délégations des adjoints :

- Dominique VAGINET : urbanisme, patrimoine, transition écologique et administration générale
- Marie LABROSSE GROSSET : vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse
- Eric MAISONNEUVE : finances et numérique
- Karine DEBEAUNE : ressources humaines, communication et dynamique citoyenne
- Jean-Pierre PILLON : travaux, sécurité, mobilités, et culture

Conseillers délégués :

- Josette GUERRIER : CCAS, action sociale, et solidarité
- Franck ROCHON DU VERDIER : santé, vie sportive et associative

IV – Délibération fixant les indemnités des élus (Délibération n°D2026_024)

Concernant les indemnités des élus, l'enveloppe plafond pour une commune comme Saint-Bernard avec 5 adjoints, est de 6 683.71 € /mois.

Il a été proposé de répartir l'enveloppe comme suit :

Pour le Maire : l'indemnité de fonction sera fixée au maximum, selon le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT (soit 2 289.56 € / mois brut)

Pour chaque Adjoint : une indemnité brute au taux de 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 778.83 € / mois brut)

Pour chaque conseiller municipal délégué : une indemnité brute au taux maximal de 6.08 % de l'indice brut terminal (soit 250 € / mois brut)

Il n'y a pas de remarques soulevées et les conseillers approuvent à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les montants des indemnités au Maire, aux adjoints et aux délégués.

V – Délibération portant création des commissions municipales et extra-municipales (Délibérations n°D2026_025 et 026)

Mme le Maire a proposé de créer 7 commissions avec 10 personnes maximum pour chaque commission. Elle a rappelé que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal a approuvé à **19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, la proposition de créer les 7 commissions (ci-dessous) avec un nombre maximum de 10 personnes par commission.

Les commissions municipales sont représentées par les élus.

Il est aussi possible de créer des commissions dites « extra-municipales » sur des sujets précis et les participants ne sont seulement des élus, et peuvent être des intervenants professionnels extérieurs et des spinosiens.

Commission Finances – 8 membres

Eric MAISONNEUVE (vice-président), Dominique VAGINET, Frédéric VIENOT, Christine GREEN, Jean-Pierre PILLON, Denis MARC, Vanessa ORGELET et Karine DEBEAUNE

Commission Urbanisme, Patrimoine, Travaux et Mobilités – 8 membres

Jean-Pierre PILLON (vice-président), Jean-Pierre BOUTY, Dominique VAGINET, Christian GARCIA, Eric MAISONNEUVE, Frédéric VIENOT, Christine GREEN et Olivier PAOUR

Commission transition écologique et cadre de vie – 8 membres

Dominique VAGINET (vice-président), Frédéric VIENOT, Christine GREEN, Olivier PAOUR, Flavie WIDMAIER, Jean-Pierre PILLON, Jean-Pierre BOUTY et Caroline LEGOUGE

Commission école, enfance et jeunesse – 8 membres

Marie LABROSSE GROSSET (vice-présidente), Christian GARCIA, Vanessa ORGELET, Flavie WIDMAIER, Josette GUERRIER, Frédéric VIENOT, Christine GREEN et Gladys FLAMAND BAR

Commission action sociale, solidarité et intergénérationnel – 9 membres

Josette GUERRIER (vice-présidente), Jean-Pierre BOUTY, Frédéric VIENOT, Christine GREEN, Franck ROCHON du VERDIER, Marie LABROSSE GROSSET, Elyanne ROSNER, Gladys FLAMAND BAR et Caroline LEGOUGE

Commission culture, vie associative et sportive – 10 membres

Franck ROCHON du VERDIER (vice-président), Josette GUERRIER, Frédéric VIENOT, Christine GREEN, Jean-Pierre PILLON, Olivier PAOUR, Elyanne ROSNER, Gladys FLAMAND BARD, Caroline LEGOUGE et Flavie WIDMAIER

Commission communication et dynamique citoyenne – 9 membres

Karine DEBEAUNE (vice-présidente), Eric MAISONNEUVE, Frédéric VIENOT, Christine GREEN, Franck ROCHON du VERDIER, Gladys FLAMAND BARD, Denis MARC, Caroline LEGOUGE et Dominique VAGINET

Organisation des commissions

- Possibilité d'ajuster les différents thèmes, tout en restant sur une base de 10 personnes.
- Devoirs des commissions :
 - Le vice-président chapotera les travaux selon les sujets.
 - Centralisation sans fréquence obligatoire, en fonction des besoins.
 - Les sujets peuvent être initiés à la demande du Maire.
 - Nécessité de formaliser les convocations par email (une semaine à l'avance) et les comptes rendus.
 - Mise en place d'une organisation de planning en interne.
- Les comptes rendus doivent être transmis à tous les élus pour information, avec Sylvie JAMBON en copie.

Il a été précisé que les informations et les décisions prises lors des commissions sont strictement confidentielles et ne sont pas publiques. Ce sont des groupes de travail. Mme le Maire a souligné que les Spinosiens seront bien sûr informés des décisions au fur et à mesure des avancées des projets.

Fonctionnement des réunions

- Réunion des adjoints : tous les mercredis.
- Conseil municipal :
 - Le mercredi soir par mois à 19h30 (après le Conseil Communautaire).
 - Tous les élus peuvent proposer des sujets et être force de proposition.

Le conseil municipal a approuvé à **19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, la composition des 7 commissions (ci-dessus).

Mme le Maire a proposé de créer une commission extra-municipale :

Commission de lutte contre les nuisibles – 3 membres élus et 5 Spinosiens

Olivier PAOUR (vice-président), Josette GUERRIER, Jean-Pierre BOUTY et de personnes extérieures (5 Spinosiens) – n'est pas limités dans le nombre

Objectifs et organisation :

- D'intérêt communal, avec participation possible de personnes extérieures (habitants de Saint-Bernard, associations et intervenants extérieurs).
- Constitution d'un groupe d'information pour diagnostiquer les jardins pour lutter contre le moustique tigre.
- Créer des permanences et intervention sur site.

Actions prévues :

- Communication via Panneau Pocket.
- Chaleur annoncée la semaine prochaine → urgence de démarrer les actions.
- Travail à initier avec Jean-Pierre BOUTY.

Périmètre :

- Question posée : limiter uniquement aux moustiques tiges ?
 - À ce jour, focus sur les moustiques.
 - Ouverture d'information sur le frelon asiatique se fera (début de formation des ruches en ce moment).
 - Ambroisie – il y a des obligations municipales à ce sujet

Autres points :

- Rappeler aux habitants leur responsabilité concernant le traitement des chenilles processionnaires.
- Prévoir une communication spécifique à ce sujet.

Le conseil municipal a approuvé à **19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, la création et la composition de la commission extra-municipale de lutte contre les nuisibles (ci-dessus).

Mme le Maire souhaite créer autre commission extra-communale concernant l'embellissement du village pour les fêtes de fin d'année.

VI – Délibération portant désignation des délégués au SleA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e communication de l'Ain) (Délibération n°D2026_027)

L'objectif est de relayer les besoins de la commune sur les besoins en énergie et numérique et de mutualiser les actions.

1 titulaire – Dominique VAGINET

2 suppléants – Franck ROCHON du VERDIER et Eric MAISONNEUVE

Le conseil municipal a approuvé à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les délégués (ci-dessus) au sein du SleA.

VII - Délibération modifiant les tarifs de location des salles communales (Délibération n°D2026_028)

Mme le Maire a proposé de voter les modifications des tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel.

Mise à disposition des salles communales

Les salles communales sont ouvertes :

- Aux associations, à titre gratuit.
- Aux habitants, à titre onéreux.

Les tarifs des salles, jugés trop élevés, ont été révisés :

Salle Mille Club :

- 1 jour : 250 €
- 2 jours : 400 €
- Caution : 800 € + 200 € de ménage

Salle Chabrier :

- ½ journée : 75 €
- 1 jour : 150 €
- 2 jours : 250 €
- Caution : 800 € + 100 € de ménage

Salle Perrayon :

- 1 jour : 40 €
- 2 jours : 60 €
- Caution : 400 € + 100 € de ménage

Prêt de matériel

- Réservé uniquement aux Spinosiens :
 - Tables et chaises : 40 € (quel que soit le nombre réservé)
 - Caution : 400 €
 - Barnum : 10 € (maximum 8 barnums)
 - Caution : 800 €
 - Les deux autres barnums tubulaires ne seront pas prêtés.

Mme le Maire précise que pour les réservations déjà effectuées (signature de la convention), les nouveaux tarifs seront appliqués.

Dispositions complémentaires

- Mise à disposition des salles communales pour les familles en cas de funérailles :
 - Une salle sera prêtée à titre gratuit pour les familles spinosiennes ou originaires de Saint-Bernard (ayant une concession dans le cimetière)

Le conseil municipal a approuvé à **19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, les nouveaux tarifs de location de salle et de prêt de matériel à partir de ce jour (30 mars 2026).

VIII - Délibération portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération n°D2026_029)

Le Maire est membre de droit de la CAO. Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales) trois membres titulaires et trois suppléants doivent être élus par le conseil.

Instance obligatoire pour les marchés publics importants.

Les candidats sont :

Titulaires – Marie LABROSSE GROSSET, Eric MAISONNEUVE et Jean-Pierre PILLON

Suppléants – Frédéric VIENOT, Olivier PAOUR et Caroline LAGOUGE

Sont candidats titulaires

- Marie LABROSSE GROSSET
- Eric MAISONNEUVE
- Jean-Pierre PILLON

Sont candidats suppléants

- Frédéric VIENOT
- Olivier PAOUR
- Caroline LAGOUGE

Vote à bulletin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants : 19
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 9

Les candidats titulaires et suppléants ont obtenu 19 voix et sont élus membres de la commission d'appels d'offres.

<p align="center">IX - Délibération portant désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs (Délibération n°D2026_030)</p>
--

Madame le Maire a rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Nomination de 24 délégués

Eric Maisonneuve	Christian Garcia
Johanna Bacharzyna	François Verles
Georges Bory	Christine Green
Jean-Jacques Hemont	Jean-Pierre Bouty
Vanessa Orgelet	Eve Buffet
Jeanine Combrichon	Christophe Cottarel
Jean-Pierre Pillon	Patrice Leberre
Caroline Legouge	Olivier Paour
Dominique Vaginet	Franck Rochon du Verdier
Francis Bloch	Elyanne Rosner
Frederic Vienot	Gladys Flamand Bar
Denis Marc	William Moncere

Cette commission se réunit une fois par an et son objectif est de participer à la mise à jour du système des taxes locales (impôts locaux) en donnant son avis sur la valeur locative des biens, et veiller à l'équité des contribuables, et participer au classement et l'évaluation fiscale.

Le conseil municipal a approuvé à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, la liste des délégués (ci-dessus) qui sera proposée au directeur des services fiscaux, pour composer la Commission communale des impôts directs.

**X - Délibération fixant le nombre de membres du CCAS
(Délibération n°D2026_031)**

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le Maire est président de droit du CCAS.

Mme le Maire a proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 10. Cinq membres seront désignés par le conseil municipal, et cinq seront nommés par arrêté du maire.

Vote sur le nombre de 10 membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal a approuvé à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le nombre de 10 membres au conseil d'administration du CCAS.

**XI - Délibération portant élection des représentants du conseil municipal au conseil
d'administration du CCAS (Délibération n°D2026_032)**

Le CCAS a pour objectif d'aider les personnes en difficulté (financière, sociale, etc), d'accompagner les personnes fragiles, en situation de handicap, isolée. Le CCAS propose des animations d'actions sociales, gestion d'actions caritatives aider les personnes dans le besoin.

5 candidats du conseil municipal :

- Josette GUERRIER
- Jean Pierre BOUTY
- Marie LABROSSE GROSSET
- Caroline LEGOUGE
- Elyanne ROSNER

5 spinosiens qui feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Vote à bulletin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 9

Les 5 candidats (liste proposée) ont obtenu 19 voix et sont élus membres du CCAS.

XII - Désignation des correspondants défense, incendie secours, et CNAS (Comité National d'Action Sociale) (Délibérations n°D2026_033 et 034)

Mme le Maire a demandé au conseil de désigner les correspondants suivants :

- Un élu représentant la commune auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)
 - Karine DEBAUNE

Le CNAS est une structure auquel la commune adhère pour les agents. Cela leur donne des avantages sociaux (ex : droit à réduction sur des abonnements, tarifs préférentiels pour les séjours, des prestations pour certains événements familiaux ...)

- Un élu Correspondant défense (service des armées)
- Un élu correspondant incendie et secours (SDIS et préfecture)
 - Christian GARCIA

Le conseil municipal a approuvé à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les élus correspondants suivant pour le CNAS (Karine DEBEAUNE) et Défense et Incendie Secours (Christian GARCIA).

XIII - Désignation des référents : Ambroisie, Frelons et Moustiques (Délibérations n°D2026_035, 036 et 037)

Il est demandé au conseil de désigner les référents suivants :

- Un élu référent ambroisie
- Un élu référent frelons
- Un élu référent moustiques
 - Jean-Pierre BOUTY a été désigné référent sur l'ambroisie et frelons
 - Olivier PAOUR a été désigné référent sur les moustiques

Le conseil municipal a approuvé à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les référents cités ci-dessus.

Jean-Pierre Pillon

- Les Gnolus – nouveau parcours arrive à St Bernard ce samedi 4 avril à 9h- parcours de 3 kms sur le thème au Bord de l'Eau - chasse au trésor connecté – une communication sera faite sur Panneaux Pocket et par affiche Rhône Tourisme et CCDSV ; les badges seront mis dans les cachettes ce vendredi (géré par Hélène).
- Sculpture – Œuvre d'art contemporain sur le chemin du halage, sculpture de couleur rouge – don de l'artiste japonais Katsuji Kishida fait à la CCDSV par le bien de l'association Art Fareins– 6 seront exposées le long du halage – pas d'inauguration de prévue.
- L'Escampette – itinéraire vélo qui va permettre de relier la voie bleue (Luxembourg/Lyon) à la ViaRhôna (Genève/Marseille) – 6 intercommunalités ont travaillé sur l'itinéraire, et les travaux d'aménagement sont toujours en cours – le parcours de St Bernard passe, de la Saône, par la Croix Vieille, le chemin de la Mulati, le chemin du Bois, le Chemin du Gravier Vaillant, et le chemin des Cures vers Jassans - fin des travaux deuxième quinzaine d'avril et signalétique deuxième quinzaine de mai - communication panneau pocket.

Olivier Paour a annoncé que l'association Spinos'Animation organise le 25 avril une journée à vélo avec un pique-nique prévu à Cibeins. Spinososa prendra le relais à 15h pour une découverte de la flore au bord de Saône.

Jean-Pierre Bouty

- Frelons – les fondatrices de frelons commencent à cette saison de faire leur nid primaire qui se situent en général à proximité des sols et abris de jardin (taille d'une pomme) – les piégeages se font en ce moment – les pièges peuvent se trouver à Chasselay magasin (5 à 6 euros la pièce) avec grenadine, vin et bière – il est important de commencer les pièges jusqu'à fin mai – il y a peu de fondatrices et un nid en moins c'est moins de frelons – ils détruisent tous les insectes et sont extrêmement destructeurs – la commune a récupéré par la CCDSV un certain nombre de pièges qui seront installés sur les lieux publics – il est intéressant de les installer près des anciens nids, car les fondatrices ré-utilisent le même coin.
- Moustique tigres – traitement va commencer et les infos seront communiquées prochainement.

Dominique Vaginet

- La CCDSV est en train de s'installer et le premier conseil communautaire aura lieu le 16 avril prochain. Les commissions vont se former, dont la commission Déchets sera représentée par un conseiller municipal.
- La prochaine collecte de l'amiante (deux fois par an) aura lieu le 24 avril et les inscriptions se font avant le 10 avril (site de la CCDSV). Collecte ouverte aux particuliers sous inscription.

Marie Labrosse

- Le 25 avril, la classe en 6 organise une vente de bréchets
- Conseil d'école du 26 mars– s'est déroulé dans une ambiance détendue – le message passé est celui d'un climat apaisé à l'école et construire les projets ensemble, ce qui a été bien perçu. L'école a commencé le projet de la végétalisation de la cour – Marie et Belinda ont annoncé que la mairie allait cadencer les projets du programme, comme la dématérialisation dès la rentrée de septembre 2026, les nouvelles tarifications, en proposant une commission extra-communale pour les projets proposés (voir possibilité de faire participer les enfants, les enseignants etc)

Béline Teracol

- Le Carnaval de l'école est programmé ce vendredi 4 avril, avec la mise en feu de Mr Carnaval sur le stade avec le verre de l'amitié à la fin.
- Le château organise un événement privé le 18 et 19 avril « Peter Pan » – demande de bénévoles – la municipalité travaille sur la possibilité de parking.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 avril à 19h30 pour le vote du budget.
- La commission finances se réunit le mardi 31 mars à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.

Signatures :

Béline TERACOL, Maire



Mme Christine GREEN, Secrétaire de séance

